

2020 DJS 60 Subventions (226.900 euros) et avenant aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec dix associations sportives locales (1^{er}, 2^e, 6^e, 7^e, 9^e, 10^e).

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs pour la période 2018-2020 signées le 3 mai 2018 et le 6 juin 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à 10 associations sportives locales ;

Vu l'avis du conseil du 1^{er} arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 2^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 6^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 7^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 9^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 10^e arrondissement, en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Sont adoptés le principe d'avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs signées en 2018 et ses modalités d'application.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les avenants ci-joints prévoyant l'attribution des subventions, visées aux articles 3 à 13 et les conditions de ces soutiens.

Article 3 : Une subvention de 40.000 euros est attribuée à G.R.S. Paris Centre (n°17521 (D 03128)/2020_02594) 5, bis rue du Louvre (1^{er}), au titre de l'exercice 2020.

Article 4 : Une subvention de 12.000 euros est attribuée à l'association Judo Paris Centre (n°17182 (D 09382) / 2020_00886) au 30, rue Pierre Lescot (1^{er}), au titre de l'exercice 2020.

Article 5 : Une subvention de 35.000 euros est attribuée à l'Association Sportive Centre de Paris (n°D09381/ 2020_00849 / 17571), 7, rue de la Ville Neuve (2^e), au titre de l'exercice 2020.

Article 6 : Une subvention de 15.000 euros est attribuée à Jeunes Sport Culturel P Olier (D 00880 / 287 / 2020_04817 et 2020_05114 Jeunesse) au 66, rue d'Assas (6^e) au titre de l'exercice 2020.

Article 7 : Une subvention de 7.500 euros est attribuée à l'Association Sportive du Bon Conseil (n°16217/ D01303/2020_02490) 6, rue Albert de Lapparent (7^e) au titre de l'exercice 2020.

Article 8 : Une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'Entente Sportive Petits Anges 7^{ème} (n°18992 (X00854) / 2020_03712) 54, rue Cler (7^e), au titre de l'exercice 2020.

Article 9 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée au Boxing Athlétic Club (n°16262 (D05365) / 2020_03539) 11bis, rue de Maubeuge (9^e) au titre de l'exercice 2020.

Article 10 : Une subvention de 60.000 euros est attribuée au Club d'Escrime Tour d'Auvergne (D03354/16 235/ 2020_00357) au 54, rue Pigalle (9^e), au titre de l'exercice 2020.

Article 11 : Une subvention de 7.400 euros est attribuée à l'Association Jeunesse de Saint-Vincent de Paul (n°12365(1000003772)/2020_03529) au 12, rue Bossuet (10^e), au titre de l'exercice 2020.

Article 12 : Une subvention de 20.000 euros est attribuée au Club Populaire Sportif du 10^e (n°96 (D00603) / 2020_04390) 206, Quai de Valmy (10^e), au titre de l'exercice 2020.

Article 13 : La dépense correspondante, d'un montant total de 226.900 euros sera imputée la provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020 et suivants, sous réserve de la décision de financement.